

Emploi des Seniors

Les nouvelles obligations issues de la loi du 24 octobre 2025

Mardi 20 janvier 2026

Paris ou connecté à distance en live

De 9h00 à 12h30

Le 24 octobre dernier a été promulguée la loi transposant les ANI relatifs à l'emploi des salariés expérimentés et l'évolution du dialogue social et celui sur les transitions et reconversions professionnelles a été promulguée.

Elle introduit de nouvelles obligations pour les entreprises : négociation spécifique et obligatoire sur l'emploi des salariés expérimentés, création d'un nouvel entretien de parcours professionnel, dispositifs de fin de carrière, transitions et reconversions professionnelles...

Autant de nouvelles dispositions qu'il faut maîtriser et intégrer dans vos pratiques RH dès le début de l'année.

Avec les interventions de :

Jeannie CREDOZ-ROSIER,
Avocat associé, Flichy Grangé Avocats

Sabrina DOUGADOS,
Avocat associé, Littler France

La matinée sera animée par Aude COURMONT,
Rédactrice en chef de *Liaisons sociales Quotidien*

Programme

Ouverture

Une nouvelle négociation obligatoire sur l'emploi des salariés expérimentés : décryptage et pratiques

- **Une nouvelle obligation de négocier à part entière**
 - o Qui est concerné ? Les entreprises/groupes d'au moins 300 salariés, les branches... sous quelles conditions ? Les spécificités pour les entreprises de moins de 300 salariés
 - o Groupe, entreprise, établissement ... A quel niveau engager la négociation ? Comment la négociation d'entreprise s'articule-t-elle avec celle de branche ? Et avec les autres négociations obligatoires d'entreprise existantes ?
 - o Quid en cas d'échec de la négociation ?
 - o Vers la création d'un « malus » de cotisations à défaut de négociation ?
- **Un contenu de négociation adaptable... jusqu'où ?**
 - o Comment définir la notion de salarié expérimenté en considération de son âge ?
 - o L'établissement d'un diagnostic : comment faire en pratique ?
 - o Sur quoi doit porter la négociation ?
 - o Les thèmes imposés, ceux facultatifs
- **Une périodicité de négociation de 3 ans aménageable**

Les nouveaux dispositifs issus de la loi du 14 octobre 2025

- **« Entretien de parcours professionnel » : nouveau nom, nouvelles pratiques**
 - o Un contenu enrichi
 - o Une nouvelle périodicité à respecter : des adaptations possibles par accord collectif. Quel rythme choisir ?
 - o Une obligation de renégocier les accords collectifs existants
 - o L'entretien de mi-carrière : une nouvelle articulation avec la visite médicale de mi-carrière. Le renforcement des mesures d'aménagement du poste et du temps de travail
 - o L'entretien de fin de carrière : quand doit-il avoir lieu ? Quels nouveaux thèmes doivent-ils être abordés ?
- **Aménagement des fins de carrières**
 - o Le refus par l'employeur d'un passage en retraite progressive : un encadrement renforcé
 - o Temps partiel de fin de carrière : vers une indemnisation de compensation possible
 - o Sécurisation du cumul emploi-retraite

- **Transitions et reconversions professionnelles : une application dès le 1^{er} janvier 2026**
 - o Sécurisation du projet de transition professionnelle : quelle nouvelle procédure l'entreprise doit-elle respecter ? Un pilotage renforcé
 - o Création d'une période de reconversion externe/interne : pour qui ? Dans quel cadre ? Quel impact sur le contrat de travail ? Pour quels financements possibles ?
- **Le contrat de valorisation de l'expérience (CVE), un nouveau type de CDI**
 - o Un contrat à durée indéterminée expérimental....
 - o ... avec possibilité de mise à la retraite anticipée

Tout au long de la matinée, des temps de questions/réponses seront proposés aux participants

Les plus pédagogiques :

- *Illustrations par des situations concrètes des experts intervenants*
- *Des temps d'échanges seront proposés tout au long de la matinale*

Vous êtes concernés :

- *Directeur et Responsable RH*
- *Directeur et Responsable relations sociales*
- *Directeur juridique et Juriste d'entreprise*
- *Dirigeant d'entreprise*
- *Manager*
- *Elu du personnel*
- *Avocat*
- *Expert-comptable*

Objectifs :

- *Maîtriser les nouvelles obligations de négociation*
- *Comprendre les nouveaux dispositifs issus de la réforme*
- *Identifier les risques liés à la non-conformité*
- *Anticiper les impacts sur la politique RH et le dialogue social.*

Pré-requis :

Pas de pré-requis nécessaire

Support pédagogique :

Transmission du support d'intervention par voie dématérialisée

Validation de la formation :

Synthèse évaluation adressée à chaud et à froid